

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le système de gouvernance actuel avec un EPIC de recherche et d'expertise en appui à l'autorité de sûreté nucléaire.

Le système de gouvernance actuel est opérationnel immédiatement et est adapté au contexte de relance s'il est renforcé en moyens humains et financiers. Aucun rapport n'a remis en cause son bon fonctionnement alors qu'il a assuré Fukushima, l'EPR de Flamanville, la construction de Georges Besse II, etc...